

**PROCÈS-VERBAL**  
**DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 24 Octobre 2022 – 18h00**  
*Date de la convocation : 20 octobre 2022)*

Présents : Mmes et MM.: Pascal BELLES, Alain BERNARD, Mariette COMBES, Alain DANTONI, Sylvie FANTI, Céline GIL, Guy GRANIER, Jacky HERNANDEZ, Aline JALABERT, Christiane NAVARD, Renée RAYNAL

Absents : Roland BASCOUL, Thierry GAUMET, Hélène PETERGAC

Nombre de membres en exercice : 14, présents : 11

Président de séance : Mariette Combes, Maire

Secrétaire de séance : Christiane Navard

**Madame le Maire déclare la séance ouverte**

---

**ORDRE DU JOUR**

**1- Délibération correspondant incendie et secours**

**2- Délibération extinction nocturne définitive**

**3-Délibération frais de représentation de la commune au Congrès des Maires 2022.**

**4-Gestion du personnel : Tableau des effectifs**

**Tableau avancement de grade ( pour information )**

**Prime de fin d'année et chèque « Kdo » local Grand orb**

**5-Délibération RODP Orange 2018-2022**

**6- Délibération subventions associations 2022 ( complément )**

**7- Délibération Hérault Énergies : avenant n° I à la convention d'habilitation dans le cadre des CEE**

**8 -Questions diverses**

**1- Délibération correspondant incendie et secours**

Délibération n°2022 -42 Rapporteur : Madame COMBES

Le décret du 29 juillet, pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Le **correspondant incendie et secours** est défini comme : « l'interlocuteur privilégié » du Service Départemental ou territorial d'Incendie et de Secours (SDIS) dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les **incendies**.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune **aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde** ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

**Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence**

**Le conseil municipal, à l'unanimité, VALIDE la désignation d' Alain Dantoni 1er Adjoint correspondant incendie et secours pour la commune de Graissessac.**

## **2- Délibération extinction nocturne définitive**

**Délibération n°2022 -43** Rapporteur : Madame COMBES

Après expérimentation et sensibilisation préalable des administrés à l'extinction nocturne de l'éclairage public depuis 5 mois, à compter du 1er juin, la phase d'expérimentation a donné lieu à des retours positifs de la population .

Madame le Maire informe que la commune à participé à l'événement national « le jour de la Nuit » le 15 Octobre 2022 avec extinction exceptionnelle de l'éclairage public, avec pour but d'informer le public et les élus sur les enjeux de la pollution lumineuse.

De ce fait, Madame le Maire propose au Conseil de  **pérenniser la mesure d'extinction nocturne de l'éclairage public.**

Le Conseil après en avoir délibéré, **DECIDE** d'adopter de façon définitive l'interruption de l'éclairage public à compter du 1er novembre 2022 et demande à madame le Maire de préciser par arrêté les modalités d'application de la mesure et d'information de la population..

## **3-Délibération frais de représentation de la commune au Congrès des Maires 2022.**

**Délibération n°2022 -44** Rapporteur : Madame COMBES

Le congrès des Maires se déroulera du 22 au 24 Novembre 2022.

Le conseil **VALIDE** le remboursement des frais d'hôtels occasionnés par le déplacement de Mme le Maire, représentant la commune au congrès .

## **4-Gestion du personnel : Tableau des effectifs**

**Tableau avancement de grade ( pour information )**

Prime de fin d'année et chèque « Kdo » local Grand orb

**Délibération n°2022 -45** Présentation et Rapport : Madame COMBES

**Tableau des effectifs au 1/11/2022**

CADRE D'EMPLOIS	Catégorie	Effectif	MISSION	Durée hebdomadaire du poste	STATUT	POSTE VACANT
<b>ADMINISTRATIF</b>						
Adjoint administratif PP 2ème classe	C	1	Secrétaire de mairie	35h	Titulaire	
Adjoint administratif territorial	C	1	Accueil-cimetière-Etat civil	15h	Titulaire	
Adjoint administratif PP 2ème classe	C	1	Accueil-cimetière-Etat	32h	Titulaire	01/12/2019
<b>TECHNIQUE</b>						
Adjoint technique	C	1	Agent à disposition école maternelle	35h	Titulaire	
Adjoint technique pp 2ème classe	C	1	Agent technique polyvalent	35h	Titulaire	
Adjoint technique	C	1	Agent technique	35h	Titulaire	01/10/2019
Adjoint technique	C	1	Agent technique polyvalent	23h	Titulaire	
Adjoint technique	C	1	Garderie+cantine	16h	Titulaire	
Adjoint technique	C	2	Garderie+cantine+ménage	20h	CDD	
Adjoint technique	C	1	Agent technique	35h	CDD	
<b>Agent en remplacement</b>						
Adjoint technique	C	1	Agent technique	20h	CDD	Remp.congé maladie

### Tableau avancement de grade

Vu l'arrêté en date du 15/06/2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du Comité Technique compétent, l'adjoint technique, d'une ancienneté de 22 ans est proposé au tableau d'avancement de grade (au choix), avec promotion au grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe (C2).

Après délibération : vote contre : 2

vote pour : 9

### Le conseil municipal DECIDE de

-promouvoir l'agent technique au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe avec effet au 01/11/2022 et modifier le tableau des effectifs comme précisé ci-dessus,

-d'inscrire au budget les crédits correspondants,

-de, sauf disposition expresse de l'assemblée territoriale délibérante prise sur un nouvel avis du comité social territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

### Attribution Prime de fin d'année

#### Délibération 2022-46

La commission du personnel réunie le 18 Octobre fixe l'enveloppe du complément indemnitaire annuel pour les employés communaux et primes de fin d'année pour les contractuels à 2590€. Cette enveloppe sera répartie

en primes sur le salaire, bons d'achat et chèques cadeaux.

Mme le Maire propose de suivre l'avis de la commission et demande au conseil de délibérer

:

Le conseil **APPROUVE** à l'unanimité la fixation de l'enveloppe budgetaire à **2590€** pour le complément indemnitaire annuel 2022 et primes de fin d'année.

#### **5-Délibération RODP Orange 2018-2022**

**Délibération n°2022 -47** Rapporteur : Madame COMBES

Considérant que l'occupation du domaine public communal par les opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevance en fonction de la durée de l'occupation et de la valeur locative de l'emplacement occupé, considérant que les tarifs maxima applicables pour l'année N seront calculés par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'indice général Travaux publics TP01,

Le conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE de fixer la redevance comme suit :

-56,85€ le km par artère en aérien

-42,64€ le km par artère en souterrain

-28,43le m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques, ces montants seront revalorisés au 1er janvier de chaque année

-de demander la régularisation du RODP télécommunication pour les exercices 2018, 2019, 2020 2021

#### **6- Délibération subventions associations 2022 ( complément )**

**Délibération n°2022 -48**

Considérant les conditions d'attribution des subventions aux associations, déterminées en fonction du dépôt d'un dossier complet, et des animations réalisées :

le conseil délibère et décide de payer un complément de :

- 400€ au Comité des Fêtes

- 400€ à l'association MASC34

- 200€ à la Coopérative scolaire ( voyage scolaire)

#### **7- Délibération Hérault Énergies : avenant n° I à la convention d'habilitation dans le cadre des CEE**

**Délibération n°2022 -48** Rapporteur Mariette combes

Conformément à la délibération de la commune de Graissessac en date du 25/01/2018 décidant du **transfert de la gestion des certificats d'économie d'énergie à Hérault Énergies**, vu la convention du 2/5/2018 formalisant les modalités du transfert, la délibération du 25 mars 2022 approuvant les termes de l'avenant,

Il est proposé de modifier l'article 4 de la convention, fixant les modalités financières : Hérault Énergies attribuera à la collectivité une compensation soit financière soit en actions pédagogiques à destination des scolaires. : actions de sensibilisation à la production des énergies, leur utilisation, et à la maîtrise de

la consommation.

Les compensations ne sont pas cumulatives, et sont déterminées en fonction du montant de la compensation- supérieure ou inférieure à 200€ .

La convention est reconduite pour une durée de 4 ans ( 2022 - 2025), puis reconduite tacitement .

Le conseil municipal, DECIDE à l'unanimité des présents de valider l'avenant n°1 de la convention d'habilitation dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie avec HERAULT ENERGIES

## **8 -Questions diverses**

### Points d'information

La cérémonie du 11 Novembre se déroulera à:

11h à St Etienne-Estréchoux

11h30 à Graissessac

A l'issue de la cérémonie un vin d'honneur sera offert par la municipalité salle Jean Moulin

### Atelier municipal Plateau Ste Barbe

Le permis de construire est accordé L'architecte concernant le projet va être contacté à cet effet.

### travaux en cours ou prévus

- Les travaux de sécurisation vont être mis en œuvre au Bescaume : le montant prévisible est de 17 000€

-Les travaux Toilettes publiques place Gambetta et au plateau Ste barbe sont avancés. L'installation définitive est prévue fin Novembre

La séance est levée à 20h20

Prochain conseil le 29 novembre à 18 heures